

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE Secrétariat Général VF/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant approbation de l'avenant n°14 à la convention souscrite avec l'association "UFC Que Choisir" pour l'occupation d'un local sis Place Albert Faucher**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°22 du 31 janvier 2012 portant approbation, pour régularisation, de la convention souscrite avec l'association « UFC Que Choisir » pour l'occupation d'un local sis Place Albert Faucher,
- Vu les arrêtés portant approbation des avenants successifs à ladite convention,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2025,
- Vu l'avenant n°14 à la convention afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant n° 14 à la convention souscrite avec l'association « UFC Que Choisir » pour l'occupation d'un local situé Place Albert Faucher et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant de la redevance annuelle est porté à 491,09 €.

ARTICLE 2 : La recette, en résultant, sera inscrite au budget de la Ville :
Compte : 7522 - Code : PAT/ASSDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 FEV. 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 FEV. 2025
A40 - 05022025

TULLE, le 5 février 2025

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER





**Avenant n°14 à la convention
« UFC QUE CHOISIR »
Place Albert Faucher**

Conformément à la convention du 1^{er} mai 2011, la Ville de Tulle louait un local situé Place Albert Faucher à l'association « UFC QUE CHOISIR » et précisait que le montant de la redevance serait révisé chaque année au 1^{er} janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er

La redevance annuelle fixée à 482.33 € au 1^{er} janvier 2024 est portée à 491.09 € à compter du 1^{er} janvier 2025 – indice de référence 4^{ème} trimestre 2024 : 144,64.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1er février 2025



**Le Maire-Adjoint,
Sandy LACROIX.**